



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 7 octobre
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 30 septembre,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Monsieur Jacky LELONG donne procuration à Daniel KRUSZKA
- Madame Micheline MAYEUX donne procuration à Madame Sandrine WABLE
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Khadija LANNABI
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Marie-Hélène MARLIER donne procuration à Madame Sabrina TROLET
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Madame Dorinne CORROYEZ donne procuration à Monsieur David PENETTICOBRA
- Monsieur Éric GADENNE donne procuration à Madame Danielle NOWOTNIK
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE donne procuration à Madame Colette BATALKA

Monsieur Bernard COQUET est désigné secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la révision allégée du PLU ayant pour objet le reclassement des parcelles cadastrées AE n°148-172 et 180 en zone UF (Zone destinée à l'accueil des activités économiques non compatibles avec la proximité de l'habitat)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-14, L 153-36 à 40 et R 153-20 à R 153-22 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin et Hénin-Carvin approuvé le 11 février 2008,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Loison-sous-Lens approuvé le 16 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 prescrivant la révision allégée du PLU ayant pour objet le reclassement des parcelles cadastrées section AE n°148-172-180 en zone UF, conformément à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 15 septembre 2020 et fixant les modalités de la concertation,

Vu le courrier de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 1er octobre 2024, sollicitée à cet effet, informant l'autorité territoriale qu'elle ne produira pas d'avis avec observations,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 5 mai 2025 prescrivant une enquête publique portant sur la révision allégée du PLU du lundi 26 mai au vendredi 27 juin 2025,

Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 11 avril 2025

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 mai au 27 juin 2025 inclus,

Vu le procès-verbal de synthèse du 5 juillet 2025 transmis par Monsieur Philippe VAN DAMME, Commissaire-enquêteur désigné par décision du Tribunal Administratif du 5 mai 2025, suite à l'enquête publique,

Vu les réponses apportées par la Commune en date du 18 juillet 2025 aux observations soulevées par le Commissaire-enquêteur,

Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions transmis le 27 juillet 2025 par le Commissaire-enquêteur à la suite de l'enquête publique,

Considérant que le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision allégée du PLU,

Considérant les pièces du projet de révision allégée du PLU annexées à la présente délibération,

Considérant que le projet de révision allégée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

👉 **Vote à l'unanimité**

- D'approuver la révision allégée du PLU ayant pour objet le reclassement des parcelles cadastrées section AE n°148-172-180 en zone UF, conformément à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 15 septembre 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous actes aux fins d'exécution de la présente délibération,
- Le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Mairie de Loison-sous-Lens aux jours et heures d'ouverture habituelles.
- Dit que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité mentionnées aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme :
 - Affichage en Mairie durant un mois
 - Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département
 - Publication au recueil des actes administratifs
 - Publication sur le portail national de l'urbanisme

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 8 octobre 2025



Le Maire,

Daniel KRUSZKA